

## Arrêté du Maire

N° 2026-050/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise AXAL SAS - 7 rue du Canal - 68126 BENNWIHR GARE, en date du mercredi 07 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 3 rue Charles Goguel, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

### Objet : Stationnement 3 rue Charles Goguel – AXAL SAS

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise AXAL SAS, sera interdit rue Charles Goguel au droit de la propriété sise au n° 3, le mercredi 25 février 2026, de 08h00 à 18h00 et selon l'avancement du déménagement.

#### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise AXAL SAS – 7 rue du Canal – 68126 BENNWIHR GARE.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 18 Janvier 2026

Le Maire



*Marié-Noëlle BIGUINET*

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.